



MAIRIE DE LANTENNE VERTIERE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 8 juillet, à 19h30, les membres du conseil municipal de LANTENNE-VERTIERE se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry MALESIEUX, le Maire.

Présents : Thierry MALESIEUX (a pouvoir de Sandra VANDENBUSSCHE), Jean-Jacques VITTOT, Gilles DECURE (a pouvoir de René FASSENET), Robert DEBERNARD (a pouvoir de Christophe LEMONIER), Françoise LAZERAT, Katia ODILLE, Cédric SIMON, Christian TRIVELLIN

Absents excusés: Laëtitia RENAUD, Angélique LAZERAT, Oriane PETITOT, Christophe LEMONIER, Sandra VANDENBUSSCHE, René FASSENET, Marylène DURO
Secrétaire de séance : Cédric SIMON

I CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, une consultation a été lancée. Suite à cette dernière, 4 offres ont été réceptionnées et leur analyse vous est présentée ci-dessous :

- N° 1 : CITEOS : 19,60/20
- N° 2 : SOBECA : 15,55/20
- N° 3 : EIFFAGE ENERGIE : 14,99/20
- N° 4 : SARL VOIRIN DENOIX : 9,76/20

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'Entreprise CITEOS pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 74794,10 € HT.

II ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REALISATION DE LA ROSELIERE :

Au vue de la réalisation de la roselière, la commune doit se porter acquéreur des parcelles ZC 35 et 53 d'une superficie totale de 6720 m2. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner pouvoir à l'Agence Foncière Interdépartementale du Doubs pour négocier l'achat de ces parcelles.

III DELIBERATION MODIFICATIVE :

Le chemin du Renaudin qui a été cédé à titre gracieux par l'Association foncière à la commune, a une valeur estimée à 1000 € qu'il faut matérialiser en comptabilité.

Pour ce faire il y a lieu d'ouvrir les crédits d'ordre budgétaire suivants :

- 2111/041 : 1000 €

- 1326/041 : 1000 €

Les explications entendues, le conseil municipal accepte à l'unanimité la délibération modificative.

La séance est levée à 20h10.